



# COMMUNIQUE



En novembre 2007, la direction informait les organisations syndicales de son intention de centraliser certaines activités comptables au sein d'une filiale.

Contrairement à ce que laissent entendre certains, (la CFDT en l'occurrence), aucune disposition légale ne permet à une organisation syndicale ou à un comité central d'entreprise de s'opposer à la mise en place de ce type de décision.

Partant de ce constat, et plutôt que de déclencher un droit d'alerte dont le résultat demeurerait aléatoire, la CGT s'est attachée à négocier les meilleures conditions sociales possibles pour les salariés de cette entreprise.

C'est aujourd'hui chose faite. Un protocole d'accord dont nous sommes signataires prévoit : que cette société soit avant tout **une filiale à 100% SAD** et d'attribuer au personnel de cette filiale :

- nos conventions collectives,
- les accords et annexes applicables à la SAD,
- les bénéfices des droits et prestations du CCE de la SAD. Deux subventions supplémentaires intégrant l'effectif de cette filiale seront attribuées au CCE pour se faire,
- le maintien de la garantie de l'emploi, seuls les salariés volontaires intégreront cette nouvelle structure.

De plus, les informations économiques et sociales de cette filiale seront communiquées aux élus du CCE SAD.

**Comme en février 2006, l'organisation syndicale CGT a, une nouvelle fois, pris ses responsabilités en privilégiant les acquis du personnel en place, tout en permettant le maintien d'un statut aux salariés intégrant notre société.**

Paris, le 08 juillet 2008